

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DÉLIBÉRATION N° 2025-31(GFCP)

Date de convocation	1 <sup>er</sup> décembre 2025
Nombre d'élus en exercice	22
Présents	13
Absents	9
Votants	13
Réception en Préfecture le	
Délibération certifiée exécutoire le	

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMERO, Pierre POURCIN (suppléant de madame COTTRET), Benoît GAUVAN, René VILLARD (suppléant de monsieur GAY), Marcel GOSSA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Maurice JAYET, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Jean-Yves ROUX, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU)

Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

**Le président expose :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Hors remboursement du capital de la dette et écritures d'ordre, les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 9 714 481 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit 2 428 620,25 euros.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20251216-2025-31-GFCP-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

COMPTE	MONTANT VOTE BP + DMI	25% DU MONTANT VOTE
2031	11 462,00 €	2 865,50 €
2051	309 320,00 €	77 330,00 €
2033	16 800,00 €	4 200,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>337 582,00 €</b>	<b>84 395,50 €</b>
21568	856 268,00 €	214 067,00 €
21848	385 202,00 €	96 300,50 €
21561	3 935 543,00 €	983 885,75 €
2188	723 500,00 €	180 875,00 €
21838	136 207,00 €	34 051,75 €
21315	311 063,00 €	77 765,75 €
21536	133 200,00 €	33 300,00 €
21535	290 000,00 €	72 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>6 770 983,00 €</b>	<b>1 692 745,75 €</b>
2313	2 605 916,00 €	651 479,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>2 605 916,00 €</b>	<b>651 479,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 714 481,00 €</b>	<b>2 428 620,25 €</b>

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de respecter les obligations en matière de délai global de paiement tout en autorisant également l'engagement de certaines dépenses essentielles, relatif aux activités opérationnelles et de secours.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL